

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX

SALLE POLYVALENTE

Entre Monsieur le Maire de La Roche de Rame Michel Frison, d'une part **et**,

(1) Monsieur / Madame / Association :

Demeurant au

Téléphone fixe : Téléphone portable :

D'autre part,

Pour l'autorisation d'utilisation de la salle polyvalente à la date du au en vue d'organiser

(1) Nom du particulier ou de l'organisme organisateur

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1°) CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tout autre, à les rendre en parfait état immeuble et meubles

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du au

2°) NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre maximum de participants est de maximum **100 personnes**.

L'organisateur prévoit participants.

3°) MESURES DE SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

4°) ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette police porte le numéro elle a été souscrite auprès de Fournir une attestation

5°) MONTANT ET PAIEMENT POUR L'OCCUPATION

	<u>Semaine (du lundi au jeudi à partir de 19h)</u>	<u>Week-end (du vendredi 19h au dimanche)</u>
Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune	Gratuit	Gratuit
Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune		
Offrant une activité ouverte à tous	Gratuit	Gratuit
Offrant une activité ouverte à leurs seuls adhérents	Gratuit	Gratuit
Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle	50 euros	100 euros
Offrant une activité gratuite ouverte à leurs seuls adhérents	Gratuit	100 euros
Autres (particuliers, entreprises...)	50 euros	350 euros

(Pour les particuliers), la location en semaine sur une journée de la salle polyvalente est possible uniquement (pendant les vacances scolaires) au tarif de **100 euros**.

Le présent droit d'utilisation est accordé à l'organisateur moyennant le règlement de :

La somme de euros pour une période de (*indiquer ici la période de location - journée, soirée, week-end*)
..... **horaire** :
..... euros réglé par chèque n° le **encaissé à la réservation** ;
..... euros réglé par chèque n° le **encaissé après l'occupation**.

6°) CAUTIONS ET RESPONSABILITÉ

Conformément à la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2022, l'utilisateur devra remettre à la Mairie de La Roche de Rame **15 jours précédant la manifestation** :

- Un chèque de caution de 1000, 00 euros, libellé à l'ordre du Trésor Public, pour le bâtiment et le matériel.
- Un chèque de caution de 200.00 euros libellé à l'ordre du Trésor Public, pour le défaut de nettoyage.

Les chèques de caution lui seront restitués dans un délai de 15 jours après la manifestation, **sauf si** :

- Le bâtiment et le matériel mis à disposition ont été dégradés,
- Les obligations de rangement et de nettoyage sont à la charge de l'utilisateur. L'espace doit être restitué en état de propreté, poubelles vidées, portes et volets fermés avant la remise des clés ou avant la fin de l'évènement. En cas de non-respect, la caution ménage sera amputée du montant des frais engagés par la commune,
- L'utilisateur devra respecter scrupuleusement le soin et le nettoyage de l'électroménager, toutes dégradations feront l'objet d'une facture établie à l'ordre de l'utilisateur,
- L'ensemble des déchets produits lors des manifestations doit être trié dans les conteneurs du point recyclage situé à côté de la salle polyvalente.

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

7°) ANNULATION DE RESERVATION

En cas d'annulation de réservation, le montant de votre premier chèque d'acompte vous sera restitué à condition d'avoir prévenu dans un délai de 2 mois minimum avant la date prévue.

8°) REMISE DES CLEFS

Sous réserve de la signature effective du contrat de location, du versement du montant de la location, des cautions et de l'attestation d'assurance, l'utilisateur disposera des clés auprès du secrétariat de la mairie à :

- pour la location à la journée : à 9h30 du lundi au jeudi
- pour la location à la soirée du lundi au jeudi : à 16h00 *Attention l'accueil de la mairie est fermé l'après-midi. Frappez à la fenêtre pour que le personnel puisse vous remettre les clés.
- pour la location le week-end : le vendredi matin, aux heures d'ouverture du secrétariat (9h30 à 12h). (Si vous ne souhaitez pas utiliser la salle le vendredi soir vous pourrez récupérer les clés le samedi matin à 9h30, cependant cela ne donne pas droit à une réduction sur le forfait de 250 euros).

9°) MATERIEL

Les chaises, tables et autre matériel doivent être remis à la même place qu'à l'entrée dans la salle.

Lors de l'entrée dans les lieux, l'utilisateur qui constate un dysfonctionnement des appareils ou locaux doit le signaler aussitôt au secrétariat de la mairie ou au n° 06.60.73.40.69

Pour tout problème technique concernant la salle pendant le week-end contacter les services techniques au 06 08 22 42 40

**VOUS NE POURREZ PAS PRENDRE POSSESSION DES LIEUX
SI TOUTES LES PIÈCES DU DOSSIER NE SONT PAS FOURNIES.**

Fait à La Roche de Rame le

Signature de l'organisateur responsable

Signature du Maire ou son représentant